

## D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative aux Plans particuliers de gestion de Réserves Naturelles Domaniales :

« Les Crons du Bassin de la Claireau » à Buzenol et Saint-Léger,  
« Les Marais de la Haute Semois » à Vance, Hachy et Heinsch,  
« L'Illé et alentours » à Etalle et Sainte-Marie-sur-Semois

Le Collège communal informe la population de l'ouverture d'une enquête publique relative au plan susvisé, dont l'auteur est le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine. Cette enquête publique a pour but de recueillir l'avis du public en vue de l'adoption de ce plan simultanément à la création de la Réserve naturelle susmentionnée.

Date d'affichage de l'avis d'enquête publique	Date de début de l'enquête publique	<b>Suspension</b> (Covid 19)	Date de fin de l'enquête publique	Lieu, date et heure de la réunion de clôture de l'enquête publique	Les réclamations et observations peuvent être adressées à
<b>06 mars 2020</b>	<b>16 mars 2020</b>	<b>18 mars – 11 mai 2020</b>	<b>15 juin 2020</b>	Maison communale, Rue du Moulin, 15 - Le <b>15 juin à 11h30</b>	Collège communal, Rue du Moulin, 15 6740 Etalle

Le dossier peut être consulté gratuitement dès l'annonce de l'enquête publique et jusqu'au jour de la clôture de celle-ci, chaque jour ouvrable pendant les heures de service entre 9h00 et 12h00 et le samedi matin entre 10h00 et 12h00 uniquement sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de M.V. Marquet 063/45.01.25.

Tout intéressé peut obtenir des explications sur le projet auprès de l'agent communal délégué à cet effet ou auprès du Département de la Nature et des Forêts – Cantonnement d'Arlon – Place Didier, 45 à 6700 Arlon – Tél. : 063/58.91.52 ou à la Direction de la Nature et des Espaces verts, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes – Tél. : 081/33.51.60.

Toute personne peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par l'agent communal délégué à cet effet.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le plan objet de la présente enquête publique est le Gouvernement wallon.

A Etalle, le 18/05/2020,

La Directrice générale,  
A. M. Dourte

Le Bourgmestre,  
H. Thiry